



## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

---

MB/AF

### Commission de la Santé et de la Sécurité sociale

#### Procès-verbal de la réunion du 02 décembre 2010

##### ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 18 novembre 2010
2. 6217 Projet de loi portant ajustement des pensions et rentes accident au niveau de vie de 2009
  - Rapportrice: Claudia Dall'Agnol
  - Présentation et examen du projet de loi et de l'avis du Conseil d'Etat

\*

Présents : Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Eugène Berger, M. Félix Braz, M. Jean Colombera, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Lucien Lux, M. Paul-Henri Meyers, Mme Lydia Mutsch, M. Carlo Wagner

M. Mars Di Bartolomeo, Ministre de la Sécurité sociale  
M. Raymond Wagener et Mme Toinie Wolter, Inspection générale de la Sécurité sociale

M. Martin Bisenius et Mme Tania Braas, Administration parlementaire

\*

Présidence : Mme Lydia Mutsch, Présidente de la Commission

\*

#### **1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 18 novembre 2010**

Le projet de procès-verbal de la réunion du 18 novembre 2010 est approuvé.

## **2. 6217 Projet de loi portant ajustement des pensions et rentes accident au niveau de vie de 2009**

Pour la présentation du projet de loi par la rapportrice Mme Claudia Dall'Agnol, il est renvoyé à l'exposé des motifs.

Dans son avis du 30 novembre 2010, le Conseil d'Etat souligne que dans une perspective à moyen et long terme, une réforme structurelle du système de pension sera nécessaire afin d'en assurer la viabilité financière.

Le Conseil d'Etat remarque encore que l'adaptation des pensions et rentes accident à l'évolution des salaires réels découle de la volonté politique de faire bénéficier les retraités et rentiers des gains de productivité réalisés par la population active. Cette adaptation doit donc se justifier au regard de la situation économique et des perspectives économiques. Au vu de la situation économique actuelle, les efforts du Gouvernement visant à consolider les finances de l'Etat sont nécessaires. Le report partiel par l'échelonnement réduit le coût engendré par l'ajustement des pensions et rentes accident.

L'article unique du texte du projet de loi ne donne pas lieu à observation du Conseil d'Etat.

\*

La Commission de la Santé et de la Sécurité sociale se rallie aux considérations développées par le Gouvernement dans l'exposé des motifs du projet de loi. Elle demande au Gouvernement de communiquer à la Chambre des Députés le rapport sur l'évolution du niveau moyen des salaires et des traitements en vue de la révision du facteur d'ajustement. Ce document n'était pas joint au dépôt du projet de loi; il sera publié ex post comme document parlementaire 6217<sup>0A</sup>.

Le représentant du groupe parlementaire DP demande une prise de position du Gouvernement sur l'opportunité de procéder encore au présent ajustement des pensions et rentes accident, avant la réforme du régime des pensions dont l'élaboration est en cours de finalisation et dans la perspective des mesures d'économies devant être prises dans ce cadre.

M. le Ministre de la Sécurité sociale répond que sur base de l'analyse de la situation financière de l'assurance pension, le Gouvernement est arrivé à la conclusion que l'ajustement prévu est à la fois opportun et justifié, ce qui logiquement a abouti au dépôt du présent projet de loi.

Les travaux préparatoires en vue du projet de réforme en profondeur du régime général des pensions touchent effectivement à leur fin, la Chambre des Députés pourra en être saisi début 2011.

Entre-temps, le Gouvernement considère qu'il n'y a pas lieu d'en sortir un élément en rompant avec les mécanismes légaux actuellement en vigueur en matière d'ajustement.

Le représentant du groupe déi Gréng partage cette façon de voir; son groupe s'exprimera en faveur du projet tout en soulignant que la question de l'ajustement devra être remise à l'ordre du jour dans le cadre du projet de réforme à venir.

\*

La prochaine réunion de la commission aura lieu jeudi, le 9 décembre 2010 et sera consacrée à l'examen des avis complémentaires du Conseil d'Etat concernant les projets de loi 6196 (réforme Santé) et 6177 (assurance accident) ainsi qu'à l'adoption des projets de rapport de ces mêmes projets ainsi que du projet de loi 6217 (ajustement).

La réunion initialement prévue pour jeudi, le 16 décembre 2010 n'aura pas lieu.

Luxembourg, le 9 décembre 2010

Le Secrétaire,  
Martin Bisenius

La Présidente,  
Lydia Mutsch